Financier et Juridique

Acquisition d'un bien résidentiel

La loi a été amendée le 20 décembre 2016 afin de permettre aux étrangers d'acheter un ou des appartements dans un immeuble en copropriété figurant au moins deux étages (R + 2) avec l'approbation préalable de la EDB (Economic Development Board). Le montant de l'acquisition d'un appartement ne doit pas être inférieur à Rs 6 millions.

Ainsi, tout non-citoyen, avec ou sans permis d'occupation, permis de résidence, permis permanent de résidence, peut acquérir des appartements R+2 d'une valeur supérieure à Rs 6 millions.

De ce fait, les non-citoyens peuvent ainsi acquérir :
1. une unité résidentielle développée en vertu de l'IRS, RES et PDS
2. une unité résidentielle développée dans un Smart City
3. un appartement figurant dans un immeuble d'au moins deux étages (R+2)

Le projet est sous un régime de copropriété et les propriétaires devront se plier aux règlements de copropriété qui seront gérés par un syndic sous le Code Civil de Maurice. Les propriétaires ont droit de jouir de leur bien, comprenant leur résidence, les jardins privatifs, le parking et toute autre facilité commune mentionnée dans le plan. Toutes les facilités communes sont accessibles à tous les propriétaires de toutes les phases confondues.

Le programme sera entrepris par La Pointe Property Developers Ltd, une société incorporée et enregistrée à Maurice. Les services rendus aux propriétaires seront facturés à un coût qui sera déterminé par le syndic. Ces services comprendront :

1. gestion des parties communes : maintenance des clôtures, de la piscine, du court de tennis entre autres
2. Paysagisme et entretien
3. Sécurité des lieux 24/24
4. Assurance des parties communes et administration

Les coûts pour ces services généraux seront payables par les propriétaires et seront déterminés par le syndic qui regroupera les propriétaires des appartements qui à leur tour nomineront un comité décisionnaire pour gérer la propriété.